



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/357

**Réglementant la circulation et le stationnement
Concert - Bar Le Grand Café**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie « Signalisation temporaire » ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE ;
- VU** la décision du Bureau Municipal de Brioude en date du 03.04.17 relative à la sécurité des manifestations ;
- VU** demande la demande de Monsieur Joël ROBERT représentant l'établissement « LE GRAND CAFE » pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête de la musique

ARRÊTE

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :

- Bd Dr Devins au droit du bar LE GRAND CAFE.

**Du JEUDI 16 JUILLET à 18h00 au VENDREDI 17 JUILLET à 2h00
Du JEUDI 23 JUILLET à 18h00 au VENDREDI 24 JUILLET à 2h00
Du JEUDI 13 AOUT à 18h00 au VENDREDI 14 AOUT à 2h00
Du JEUDI 27 AOUT à 18h00 au VENDREDI 28 AOUT à 2h00**

ARTICLE 2. SIGNALISATION.

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le commerce « LE GRAND CAFE » mettra en place un véhicule anti-intrusion sur le boulevard du Dr Devins. Ce dernier sera immédiatement déplaçable en cas d'intervention des secours.

Le commerce « LE GRAND CAFE » est en charge de l'ouverture de la rue à l'issue de la manifestation

ARTICLE 3. FOURRIERE.

Aux fins d'assurer le bon déroulement de cette fête, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la fête de la musique ou présentant un risque pour lui-même, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4. RECOURS.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIOUE.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Service Animation ville de Brioude.
- Monsieur Joël ROBERT

Brioude, le 30 juin 2026

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint chargé des Travaux
Et Cadre de Vie



Cédric GAUTHIER

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 1.07.2026

Le Responsable des Services Techniques
Fabien COVINHES